



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 57 du 19 juillet 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 17

DÉCISION N° 511309/ARM/DCSSA/EPRH/ORG

portant transfert de la 44ème antenne médicale du 5ème centre des armées.

Du 01 juillet 2024

DÉCISION N° 511309/ARM/DCSSA/EPRH/ORG portant transfert de la 44ème antenne médicale du 5ème centre des armées.

Du 01 juillet 2024

NOR A R M E 2 4 0 1 2 2 2 S

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 modifié instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint (JO n° 93 du 19 avril 2008, texte n° 29) ;

Vu le décret n° 2008-647 du 30 juin 2008 instituant une allocation d'aide à la mobilité du conjoint et une indemnité temporaire de mobilité en faveur de certains agents du ministère de la défense (JO n° 153 du 2 juillet 2008, texte n° 52) ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 modifié portant organisation du service de santé des armées (JO n° 299 du 24 décembre 2021, texte n° 25) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 désignant les mesures de transformation des états-majors, directions, services et établissements publics relevant du ministère des armées ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement (JO n° 301 du 29 décembre 2023, texte n° 39) ;

Vu l' [Instruction N° 502161/ARM/SSA/DAGR/CDT/BCS du 17 février 2022 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement du département accompagnement et gestion des ressources humaines du service de santé des armées.](#)

Décide :

Article 1^{er}

Transfert

La 44ème antenne médicale de Strasbourg-Sénarmon (AM044-STRASBOURG), implantée au 5 rue Nideck (67000 - Strasbourg) est transférée sur l'emprise de la caserne Stirn (67000 - Strasbourg) selon les modalités décrites en annexe.

Article 2

Ordres de bataille

Clair libellé de la formation : 5ème Centre médicale des armées – 44ème antenne médicale : CODE CREDO 09SO008;

Implantation géographique : Caserne Stirn – 15 Rue Jacques Kablé – 67000 Strasbourg ; Code INSEE : 67482.

Article 3

Organismes d'administration

Personnel militaire :

Personnel militaire du **Service de santé des armées** :

Centre expert des ressources humaines du service de santé des armées (CERH-SSA) :

BCRM TOULON

BP 626

83800 TOULON CEDEX 09

Personnel militaire de l'**armée de l'Air et de l'Espace** :

Groupe de Soutien de Base de Défense de Strasbourg-Haguenau (GSBdD STRASBOURG-HAGUENAU)

15 rue de Phalsbourg – CS 31017

67071 STRASBOURG CEDEX

Personnel militaire de l'**armée de Terre** :

Groupement de Soutien de Base de Défense de Strasbourg-Haguenau (GSBdD STRASBOURG-HAGUENAU)
15 rue de Phalsbourg – CS 31017
67071 STRASBOURG CEDEX

Personnel de la **gendarmerie nationale** :
Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN)
ISSY-LES-MOULINEAUX - LE PRAIRIAL - LOG. GENDARMERIE DE L'AIR
4 rue Claude Bernard – CS 60003
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Personnel civil :
Centre ministériel de gestion de Metz
CASERNE DE LATTRE DE TASSIGNY
Avenue de Lattre de Tassigny – CS 30001
57000 METZ CEDEX 01

Article 4
Prise d'effet - publication

Les dispositions de l'article 1^{er} prennent effet le 30 juin 2024.
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,*

Jacques MARGERY.

ANNEXE

ANNEXE.

DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSFERT DE LA 44ÈME ANTENNE MÉDICALE DU 5ÈME CENTRE MÉDICAL DES ARMÉES.

1. DISPOSITIONS CONCERNANT LE PERSONNEL.

1.1. Personnel militaire.

Le militaire concerné par ce transfert peut se voir attribuer l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint, dans les conditions fixées par le décret du 30 juin 2008 susvisé.

1.1.1. Personnel militaire du service de santé des armées.

Les mutations du personnel militaire du service de santé des armées sont prononcées par le DAGRH-SSA.

1.1.2. Personnel militaire des armées.

Les bureaux gestionnaires des armées procèdent de même, selon les règles qui leurs sont propres, pour le personnel relevant de leur responsabilité.

1.2. Personnel civil.

Le personnel civil bénéficie des dispositions prévues par les mesures de transformation des états-majors, directions, services et établissements publics relevant du ministère des armées ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement précisés dans l'arrêté du 26 décembre 2023 susvisé.

Les arrêtés de mutation du personnel civil sont édités par le centre ministériel de gestion de Metz.

2. INFRASTRUCTURE.

La 44ème antenne médicale intègre les locaux qui lui sont dévolus sur le site de la caserne Stirn.

La 44ème antenne médicale occupera le bâtiment 17.

Les locaux de Sénarmont sont restitués à la région de gendarmerie du Grand-Est (Strasbourg) à une date faisant l'objet d'une décision ultérieure.

3. MOBILISATION.

La 44ème antenne médicale est décrite en organisation sous le numéro conception réalisation et études d'organisation (n° CREDO 09SO008) :

4. GROUPEMENT DE SOUTIEN DE RATTACHEMENT.

Le soutien courant de la 44ème antenne médicale et les dépenses qui y sont associées seront supportés par le GSBdD STRASBOURG HAGUENAU.

Les modalités prévues dans le cadre du soutien de la 44ème antenne médicale seront formalisées par la BDD de STRASBOURG - HAGUENAU - COLMAR.

5. ARCHIVES.

5.1. Archives de commandement, de direction, de contrôle administratif.

Les archives répertoriées au §1 du tableau de l'annexe II de la circulaire N° 690/DEF/DCSSA/AAF/AAGDS du 9 mars 1995 modifiée, relative aux conditions de reversement des archives des organismes subordonnés à la direction centrale du service de santé des armées (BOC, p. 1613), sont reversées au service historique de la défense en tenant compte de la durée de conservation fixée par la circulaire.

La plus grande attention sera portée au traitement des documents relevant du « confidentiel médical » et du « confidentiel personnel ».

5.2. Registres réglementaires.

Les registres réglementaires prévention incendie, maintien en condition de l'infrastructure du site de Vincennes seront conservés dans les archives du 5ème centre médical des armées dans le respect des directives et règles de conservation.